

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h00,

OBJET

Modification du tableau
d'effectif permanents

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

**(Point n°3)
D 25-028**

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mr François GERNIER (à partir du point n° 4), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine MAHERAULT, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNE, Mme Stéphanie LAVAUT

Date de Convocation :
10 décembre 2025

Date d'affichage :
26 décembre 2025

Absents excusés : Mme Isabelle VIVIER, Mr Jean MONTIER, Mme Christine DAVID, Mr François DOUIS, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Agnès FERAY, Mme Christelle CHENEGRIN

Nombre de membres
En exercice : 17

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Présents :
9 présents jusqu'au point n° 3
10 présents à partir du point n° 4

Madame Christine DAVID a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVAUT

Votants :
11 votants jusqu'au point n° 3
12 votants à partir du point n° 4

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération n° 24-019 du 28 mai 2024 ayant permis la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il apparaît désormais nécessaire de pérenniser ce poste au sein de la résidence autonomie *les Roses de France*. En effet, la présence de cet agent garantit la continuité du service en cas d'absence des gardiens, assurant ainsi la bonne marche et la sécurité du fonctionnement de la résidence.

Par ailleurs, l'agent, recruté à temps non complet, intervient également au profit du service Autonomie, ce qui permet de répondre efficacement aux besoins croissants de ce secteur et d'optimiser l'organisation générale des missions.

Il est proposé comme suit :

- ⇒ Création de :
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 12,50/35^{ème}
 - 1 poste d'agent social à temps non complet à 17.50/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

MODIFIE le tableau des emplois permanents comme proposé

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
-	11			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S



[Signature]
Anne-Marie PHILIPPEAUX